

DIRECTION GÉNÉRALE DES ~~INDUSTRIES~~
DOUANES ET DROITS
INDIRECTS

DECRET N°82/1144 /MF-DGD du 2/12/82
portant promotion au titre de l'année
1982 des fonctionnaires des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I des
Douanes.

V I S I A V S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 juillet 1979 ;

DFP.

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 59/178 du 21.8.59 fixant le statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des Douanes ;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

D.B.

Vu le décret 62/198 du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196 du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;

Vu le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

DCF.

Vu le rectificatif n° 81/016 du 26.01.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 81/017 du 26.01.81 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 82/1143 /MF-DGD du 2/12/1982 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1982, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Douanes dont les noms suivent ACC et RSMC néant.

SERVICE SEDENTAIRE

INSPECTEURS

Au 2è échelon

Mme MABIALA née NKOUKA Agathe p/c du 12.03.82 Brazzaville

Au 3è échelon

Mr. MANFOUNDOU-SIBA Jean p/c du 21.05.82 Pointe-Noire

INSPECTEURS PRINCIPAUX

Au 3è échelon

Mr. MADIETA Philippe p/c du 24.11.82 Brazzaville

Au 4è échelon

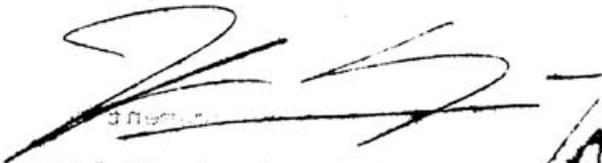
MM. NDOUDI Jean-François p/c du 01.10.82 Brazzaville

GOMA Jean Bernard p/c du 01.10.82 Pointe-Noire.

Article 2.- Le présent décret qui prendra effet ~~tant~~ du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 2 Décembre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,


Itihé Ossetoumba LEKOUNDZOU.-


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-
Le Ministre du Travail
et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DFP 5
- DB (solde) 3
- DCF 1
- DGD-DAF 5
- DRD-BV 3
- DRD-PN 2
- INTERESSES 5
- SGG/BC 2
- ARCHIVES 5/32.-